GESTION des LITIGES SPORTIFS et ADMINISTRATIFS

Réunion du :	Restreinte du 19 mars 2024
Présidente :	Mme Nathalie COCKENPOT -
Présents :	MM. Bernard DEJARDIN – Marc TINCHON –

RESERVES ET HOMOLOGATIONS

Les membres de la commission licenciés dans un club, ne participent ni aux délibérations, ni aux votes concernant leurs équipes et celles évoluant dans les mêmes catégories, divisions et groupes que les leurs

CHAMPIONNATS – Journée du 7 février 2024 - Rectificatif

FUTSAL D1 – POULE A

Rencontre 26948349 : LA BASSEE FUTSAL AS (b) – HERSIN FUTSAL

Réclamation d'HERSIN FUTSAL à la mi-temps du match sur la qualification et la participation au match UZEEL Raphaël licence n°2545622684 et BENSLAMA Khemissi licence n°2545587148 appartenant au club de LA BASSEE FUTSAL. Ces joueurs ont participé au dernier match de l'équipe supérieure en date du samedi 27 janvier 2024 en régional 1 contre PETITE FORÊT FUTSAL.
Réclamation recevable dans la forme.
Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, aucun de ces 2 joueurs n'a participé le 10/02/2024 à la rencontre de FUTSAL Régional 1 « LA BASSEE FUTSAL 1 – PONT DEULE FUTSAL 1 »
Résultat acquis sur le terrain. Score 12 – 6.
Droits conservés

COUPES – Journée du 17 mars 2024

COUPE MALLEZ (1ER TOUR)

Rencontre : 27482076 : OLYMPIQUE BURBURE (b) / AFCLL BETHUNE (c)

Réserve d'avant match de BURBURE sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de BETHUNE, pour le motif suivant : des joueurs du club A.F.CL.L. sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.
Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.
Après vérification de la feuille de match SENIORS D3 Poule C du 25/02/2024 « BETHUNE A.F.C.L.L. 2 – HOUDAIN U.S. 1 », la Commission, constate qu'un joueur y figure, donne match perdu par pénalité à l'A.F.C.L.L. BETHUNE sur le score de 1 – 0.
O. BURBURE qualifié.
Amende de 80 € à l'A.F.C.L.L.
Droits remboursés à l'O. BURBURE.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours (2 jours pour les matchs de coupe ou brassage) à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée accompagné d'un droit d'appel et des frais de dossier de 110 euros (article 152 des Règlements Généraux du District Artois).

La Présidente
Nathalie COCKENPOT

Le Secrétaire
Marc TINCHON